

Vœu n° 2018-124

du Conseil Municipal de la Ville de Sucy-en-Brie

concernant l'aménagement cyclable et piétonnier du Pont de Bonneuil RD130

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Val-de-Marne est engagé depuis de nombreuses années, dans une politique de promotion de l'usage du vélo sur son territoire dans la mise en œuvre du Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) de 2002, révisé en 2014 ; qu'il affirme ainsi sa volonté de donner au vélo une place significative dans le développement de la mobilité de nos concitoyens et que ce schéma englobe un linéaire de près de 510 km sur routes départementales et communales ;

CONSIDERANT que cette démarche s'inscrit aussi dans le cadre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 préconisant la réduction du trafic automobile et le développement des transports collectifs et des circulations douces et qu'elle participe également de la démarche engagée autour de la transition énergétique ;

CONSIDERANT que la RD130 sur le Pont de Bonneuil, reliant les Villes de Saint-Maur et de Bonneuil-sur-Marne ne comporte aucun aménagement cyclable alors qu'il correspond à un trafic routier très important, avec une seule voie dans chaque sens, et des trottoirs ne faisant guère plus d'1 mètre ;

CONSIDERANT que ce pont correspond à un obstacle, infranchissable pour les cyclistes sauf à être exposés à un réel danger, alors que des pistes cyclables existent de part et d'autre ;

CONSIDERANT que sur la commune de Bonneuil, il s'agit d'ailleurs d'un itinéraire cyclable départemental sur la RD130, (le pont qui franchit plus au sud la darse du port de Bonneuil est ainsi aménagé) ;

CONSIDERANT que nombreux sont les cyclistes à vouloir emprunter ce pont, alors que la chaussée réservée à la circulation les expose à un risque majeur et que la seule alternative sûre mais inappropriée est de circuler sur l'étroit trottoir sur lequel tout croisement avec un piéton est impossible, cette chaussée étant en effet fréquemment saturée, avec une densité de camions très importante ;

CONSIDERANT que l'effet de cette rupture cyclable est aussi d'empêcher le report modal de la voiture vers les mobilités actives (douces), tellement nécessaire pour décongestionner ce pont ;

CONSIDERANT que l'activité du Port est soutenue, se développe, et génère un trafic traversant, de plus en plus important, dont l'impact cumulé n'a jamais été évalué ;

CONSIDERANT que ce trafic peut encore augmenter dans les années qui viennent, en particulier du fait de l'exploitation prochaine de la plate-forme de la Société du Grand Paris pour le transit des déblais au Port de Bonneuil, sachant que l'impact routier de ce projet pourra atteindre plus de 1 000 camions/jour, leur itinéraire étant cependant méconnu à ce jour ;

CONSIDERANT que le prolongement de la RN406 dont l'objectif est de mieux desservir le Port permettra d'alléger le trafic routier provenant du sud du Port mais n'aura que peu d'incidence sur le trafic traversant provenant du Nord ;

CONSIDERANT que la continuité cyclable n'est donc pas du tout assurée sur cet axe majeur entre la Ville de Saint-Maur et la Ville de Bonneuil, générant un risque d'accident grave, notamment pendant la nuit ;

CONSIDERANT par ailleurs, que des travaux sont projetés concernant la RD130, d'une part pour le réaménagement des abords de la RD130 sur l'ensemble de la traversée du port, sous la responsabilité d'Haropa – Ports de Paris, et d'autre part pour le réaménagement du carrefour entre la RD et l'entrée principale du port, avec le passage de la voie ferrée, du fait du prolongement de la RN406 ;

CONSIDERANT enfin, que les associations cyclistes ont demandé la réouverture de la jonction de Sucy à Saint-Maur par la rue du Moulin Bateau effective en 2009 (suite à une manifestation en 2007, 3 réunions des associations avec le Port de Bonneuil en 2008 et au final le soutien de la Ville de Sucy) et que le pont de Bonneuil reste un point noir sur cet itinéraire très efficace ;

CONSIDERANT que les communes de Bonneuil et Saint-Maur sont d'accord avec l'objectif d'assurer une continuité de la circulation cyclable et piétonne sur le pont de Bonneuil ;

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Maur a d'ailleurs la volonté d'assurer d'une façon générale une meilleure articulation entre ses itinéraires cyclables sur les voies communales et ceux qui doivent être développés sur les voies départementales et qu'elle prendra prochainement ses propres initiatives en ce sens ;

Par ces motifs,

Sur la proposition de et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal de Sucy formule le vœu auprès du Conseil Départemental du Val-de-Marne :

- d'engager une concertation pour l'aménagement piéton et cyclable de la RD130 au Pont de Bonneuil comme cela est en cours sur certains ponts (cf. Pont de Choisy ou Pont de Nogent). Cet aménagement pourrait consister en la création de passerelles suspendues dans chaque sens par élargissement du Pont pour créer une piste cyclable avec un cheminement piétonnier.
- de proposer lors d'une prochaine assemblée plénière du Conseil Départemental l'inscription de l'aménagement cyclable et piétonnier du pont de Bonneuil au Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables, et d'engager les études de faisabilité dans les délais les plus brefs afin que l'aménagement puisse être réalisé pour 2020.

Le Conseil Municipal de Sucy formule le vœu auprès de l'Etat, représenté par le Préfet du département, de soutenir cet objectif de mise en œuvre d'une continuité cyclable et piétonnière sur le pont de Bonneuil RD130 en favorisant les concertations et prises de décision.

Ce vœu a été

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services,

Christophe BOIN

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU